



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 12563

Numéro SIREN : 793 758 962

Nom ou dénomination : 3DOOZEN

Ce dépôt a été enregistré le 24/06/2013 sous le numéro de dépôt 56049



1305610204

DATE DEPOT :	2013-06-24
NUMERO DE DEPOT :	2013R056049
N° GESTION :	2013B12563
N° SIREN :	793758962
DENOMINATION :	3DOOZEN
ADRESSE :	39 avenue Claude Vellefaux 75010 Paris
DATE D'ACTE :	2013/06/20
TYPE D'ACTE :	ACTE
NATURE D'ACTE :	LISTE DES SOUSCRIPTEURS

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Dénomination 3dooZen

Forme juridique..... SASU

au capital de 15.000 €

Siège social 39, av. Claude Vellefaux - 75010 PARIS

Société en cours de constitution

Nombre total d'actions souscrites : 300

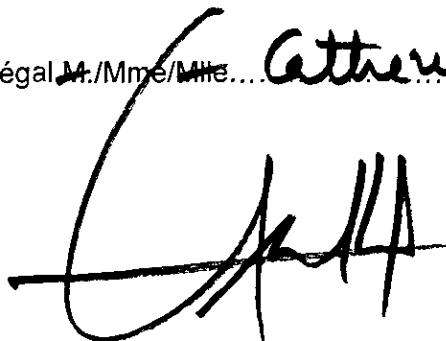
Valeur nominale de chaque action : 50 €

Souscripteurs*	Nombre d'actions souscrites <u>total</u>	Montant des actions souscrites (en euros)	Montant des actions libérées (en euros)
Catherine DULHOSSE	300	15.000	10.000

*Tous les souscripteurs doivent être mentionnés.
 S'il s'agit de personnes physiques, préciser les noms, prénoms et adresse
 S'il s'agit de personnes morales, préciser la dénomination, la forme juridique, le capital social et le n° RCS

Fait à PARIS le 20/06/13

Signature du représentant légal M./Mme/Mlle..... Catherine DULHOSSE





1305610203

DATE DEPOT :	2013-06-24
NUMERO DE DEPOT :	2013R056049
N° GESTION :	2013B12563
N° SIREN :	793758962
DENOMINATION :	3DOOZEN
ADRESSE :	39 avenue Claude Vellefaux 75010 Paris
DATE D'ACTE :	2013/06/17
TYPE D'ACTE :	CERTIFICAT
NATURE D'ACTE :	ATTESTATION BANCAIRE



HSBC Commercial Banking
HSBC FR PE BASTILLE
88 Boulevard Richard Lenoir
75011 Paris

Tél 0810 83 84 85
Fax 01 40 07 56 44
email : pe-bastille@hsbc.fr

www.hsbc.fr

CERTIFICAT DE DEPOT DE FONDS (SA, SCA, SAS)
Capital de société en formation

Le soussigné **Gérard POULAIN**

agissant en qualité de Directeur Pôle Entrepreneurs Bastille de HSBC France, société anonyme dont le siège social est au 103 Avenue des Champs Elysées 75008 PARIS, inscrite sur la liste des banques françaises et autorisée en conséquence à être dépositaire des fonds, conformément aux dispositions de l'article L.225-13 du Code de Commerce,

certifie par la présente que la somme de 10 000 € (dix mille euros)

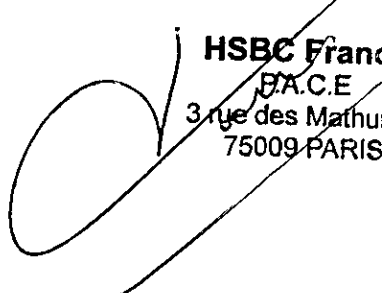
représentant le montant des apports en numéraire libéré de la Société SASU 3DOOZEN en formation

a été déposée dans les caisses de la Banque dans l'attente du certificat délivré par le greffe constatant l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, et certifie être en possession d'une lettre comportant les noms, prénoms et domiciles des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Un exemplaire de cette lettre se trouve joint à la présente.

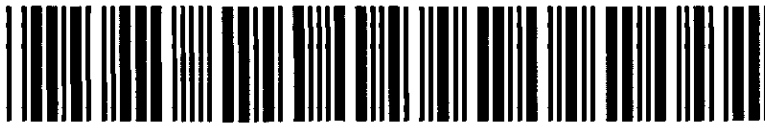
Paris, le 17 juin 2013

La Banque


HSBC France
P.A.C.E
3 rue des Mathurins
75009 PARIS

HSBC France

Société Anonyme au capital de 337 189 135 euros - SIREN 775 670 284 RCS Paris
Siège Social 103, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris
Banque et Société de courtage en assurance immatriculée auprès de l'ORIAS - (Organisme pour le registre des Intermédiaires en assurance www.orias.fr) sous le n° 07 005 894.



1305610202

DATE DEPOT :	2013-06-24
NUMERO DE DEPOT :	2013R056049
N° GESTION :	2013B12563
N° SIREN :	793758962
DENOMINATION :	3DOOZEN
ADRESSE :	39 avenue Claude Vellefaux 75010 Paris
DATE D'ACTE :	2013/06/12
TYPE D'ACTE :	ACTE
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DE PRESIDENT

Acte de nomination du président

SASU 3dooZen

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital social de 15 000 euros
Siège social : 39, av Claude Vellefaux, 75010 PARIS

EN COURS DE CONSTITUTION

La soussignée :

Mme Catherine, Anne DULHOSTE /
née le 24 juillet 1963 à Saint-Gaudens, Haute-Garonne (31)
de nationalité française

a désigné le premier président de la société, conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts de ladite société.

A cet effet, il est convenu ce qui suit :

I – Nomination du président

La soussignée nomme en qualité de président de la société :

Mme Catherine, Anne DULHOSTE demeurant au 39, av Claude Vellefaux, 75010 PARIS pour /
une durée indéterminée,

qui entrera effectivement en fonction à partir du jour où la société aura été immatriculée au
Registre du Commerce et des Sociétés,

et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Elle affirme n'être frappée d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de
l'empêcher d'exercer ce mandat.

II – Pouvoirs du président

La présidente exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires
et dans les conditions prévues au Titre IV des statuts.

III – Rémunération du président

La rémunération du président sera fixée ultérieurement.

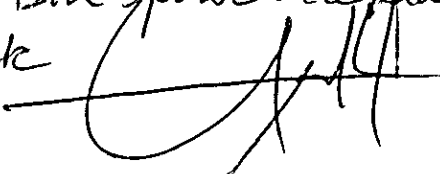
En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur
justificatifs.

Fait à PARIS, le 12 juin 2013

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et
l'exécution des diverses formalités légales.

Signature de l'associée (mention manuscrite "lu et approuvé et bon pour acceptation des fonctions de Président").

lu et approuvé et Bon pour acceptation de
fonctions de Président





1305610201

DATE DEPOT :	2013-06-24
NUMERO DE DEPOT :	2013R056049
N° GESTION :	2013B12563
N° SIREN :	793758962
DENOMINATION :	3DOOZEN
ADRESSE :	39 avenue Claude Vellefaux 75010 Paris
DATE D'ACTE :	2013/06/12
TYPE D'ACTE :	STATUTS CONSTITUTIFS
NATURE D'ACTE :	PZ

UASU 12.06.13 P2

AA 12.06.13 CW

CA 17.06.13 AT

SASU 3dooZen AA 20.06.13 LH

2013 B 12 563

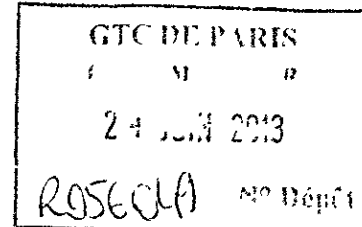
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Au capital social de 15 000 euros

Siège social : 39 avenue Claude Vellefaux- 75010 PARIS

Registre du commerce et des sociétés de PARIS

Société en cours de constitution



STATUTS

LA SOUSSignée,

Madame Catherine DULHOSTE, célibataire,
née le 24 juillet 1963 à Saint-Gaudens, Haute-Garonne (31),
demeurant au 39 avenue Claude Vellefaux, 75010 PARIS
de nationalité française,

a établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société à Actions Simplifiée Unipersonnelle qu'elle a décidé d'instituer.

CA

TITRE I

FORME - OBJET - DÉNOMINATION SOCIALE SIÈGE SOCIAL - DURÉE

ARTICLE 1 - FORME

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur notamment par les articles L227-1 à L. 227-20 du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts. /

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Le commerce de vins,
- La formation, /
- Le conseil,

auprès de professionnels et de particuliers.

- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

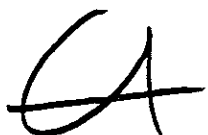
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement .

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale : 3dooZen /

Et pour sigle : 3dZ /

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U. » et de l'énonciation du montant du capital social.



ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 39, avenue Claude Vellefaux, 75010 PARIS. ✓

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 / ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prolongation ou dissolution anticipée.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.



TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 6 - APPORTS

L'associée unique, soussignée, a fait les apports suivants à la société une somme en numéraire de quinze mille euros, ci 15 000 euros, / souscrites en totalité et libérées à hauteur de 10 000 euros (dix mille euros) ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 17 juin 2013 / par la Banque HSBC, 88 boulevard Richard Lenoir, 75011 PARIS.

Cette somme de 10 000 euros a été déposée le 17 juin 2013 à ladite banque au crédit du compte n° 09749653160 pour le compte de la société en formation.

Les apports en numéraire non libérés immédiatement seront versés au compte de la société, sur appel de fonds du Président et au plus tard dans les 5 ans qui suivent l'immatriculation de la société.

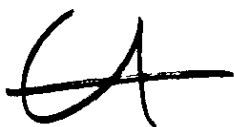
Il n'y a ni apport en nature, ni apport en industrie.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quinze mille euros, ci 15 000 euros, divisé en 300 actions de 50 (valeur nominale) euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 300, libérées des / deux tiers (de 1 à 200) et de même catégorie, appartenant toutes à l'associée unique.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associée unique.



TITRE III

FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

ARTICLE 9 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

ARTICLE 10 – TRANSMISSION, LOCATION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

TRANSMISSION

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

LOCATION

La location des actions est interdite.

INDIVISIBILITE

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.



TITRE IV

GESTION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 11 – PRESIDENT DE LA SOCIETE

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la Société. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux.

DESIGNATION

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

DUREE DES FONCTIONS

Le Président est nommé pour une durée définie par l'associé unique.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

CESSATION DES FONCTIONS (en cas de Président non associé)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

POUVOIRS

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

EN CAS DE PRESIDENT NON ASSOCIE

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'associé unique :

- Investissements supérieurs à 1 500 euros
- Acquisition ou cession d'un fonds de commerce ou d'éléments du fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce ;
- Acquisition et cession de participations ;
- Octroi de garanties sur l'actif social ;
- Abandon de créances

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

ARTICLE 12 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON PRESIDENT

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

ARTICLE 13 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dès que la société dépasse deux des trois seuils suivants :

- total du chiffre d'affaires annuel hors taxes supérieur à 2 millions d'euros ;
- total du bilan supérieur à 1 million d'euros ;
- et nombre moyen de salariés supérieur à 20.

l'associé unique doit désigner un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants.

Ils exercent leur mission de contrôle conformément à la loi. Les commissaires aux comptes sont désignés pour six exercices.

De plus, un commissaire aux comptes est obligatoire lorsque la SAS exerce un contrôle exclusif ou conjoint sur une ou plusieurs autres sociétés, ou lorsqu'elle est contrôlée exclusivement ou conjointement par une ou plusieurs autres sociétés.

Enfin, un commissaire aux apports sera désigné en cas d'apport en nature.

ARTICLE 14 – COMITE D'ENTREPRISE

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.



TITRE V

DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

ARTICLE 15 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DOMAINE RESERVE A L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

En cas de limitation des pouvoirs du Président

- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

FORME DES DECISIONS

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.



TITRE VI

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX – AFFECTATION DES RÉSULTATS

ARTICLE 16 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars de chaque année. /

ARTICLE 17 - COMPTES SOCIAUX

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels, le cas échéant, après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

ARTICLE 18 - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VII

TRANSFORMATION - DISSOLUTION

ARTICLE 19 - TRANSFORMATION

La société pourra se transformer en société commerciale de toute autre forme, sans que cette opération n'entraîne la création d'un être moral nouveau.

ARTICLE 20 - DISSOLUTION

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

L'associé unique étant une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

ARTICLE 21 - CONTESTATIONS

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.



TITRE VIII

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 22 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Mme Catherine DULHOSTE, associée unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée, l'associé unique ayant agi pour son compte est réputé avoir agi pour son compte personnel.

ARTICLE 23 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

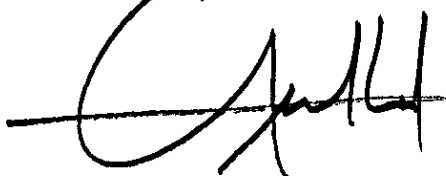
ARTICLE 24 - FORMALITES DE PUBLICITE – IMMATRICULATION

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet de faire insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à PARIS, le douze juin de l'an deux mille treize.

en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature de l'actionnaire unique



ANNEXE 1 - ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

ANNEXE 2 - CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE DES FONDS

ANNEXE 1

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

SASU 3doazEn

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Au capital social de 15 000 euros

Siège social : 39 avenue Claude Vellefaux- 75010 PARIS

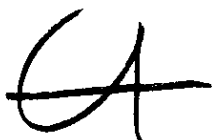
Registre du commerce et des sociétés de PARIS

Société en cours de constitution

Mme Catherine, Anne DULHOSTE demeurant au 39, av Claude Vellefaux, 75010 PARIS, agissant en qualité de fondatrice de la société, déclare avoir pris personnellement, en vue de la création de ladite société, les engagements suivants :

- ouverture d'un compte bancaire à HSBC pour dépôt des fonds constituant le capital social,
- nomination du président,
- avance des frais d'immatriculation de la société,
- déclaration de l'activité réglementée de formation (numéro d'agrément),
- déclaration de l'activité réglementée de vente de vins aux particuliers (licence à emporter)
- obtention du permis d'exploitation pour la licence à emporter.

ainsi que les frais suivants :

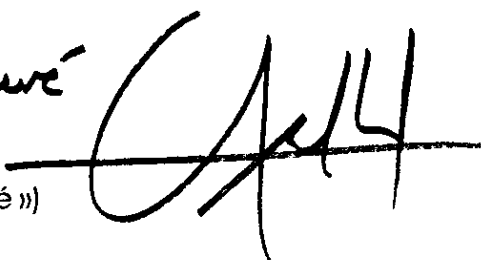


	TTC	TVA	DATE achat	Fournisseur	Mode de règlement
DOCUMENTATION	257,92 € TOTAL				
<i>accords mets et vins</i>	14,72 €	7,00%	22/10/2012	virgin	cb perso
<i>paris bars et resto</i>	17,00 €	7,00%	22/10/2012	virgin	cb perso
<i>les gouttes de dieu</i>	8,69 €	7,00%	22/08/2012	virgin	cb perso
<i>notre gastronomie est une culture</i>	19,00 €	7,00%	02/07/2012	amazon	cb perso
<i>Organisez vos projets avec le mind mapping</i>	16,06 €	5,50%	02/01/2013	amazon	cb perso
<i>l'atlas des vins</i>	42,00 €	5,50%	05/01/2013	cultura	cb perso
<i>GUIDES RVF 2013</i>	37,95 €	7,00%	28/11/2012	amazon	cb perso
<i>Que boire avec</i>	11,30 €	7,00%	27/11/2012	virgin	cb perso
<i>guide bettane 2013</i>	23,65 €	7,00%	27/11/2012	virgin	cb perso
<i>guide hachette</i>	27,55 €	7,00%	27/11/2012	virgin	cb perso
<i>bons gestes en restauration</i>	10,50 €	7,00%	18/12/2012	bpi	cb perso
<i>vins au restaurant</i>	29,50 €	7,00%	18/12/2012	bpi	cb perso
MATERIEL	505,43 €				
<i>VERRES 66</i>	260,49 €	19,60%	25/06/2012	CHOMETTE	cb perso
<i>LE NEZ DU VIN / LES DEFAUTS</i>	71,25 €	5,50%	03/02/2013	AMAZON	cb perso
<i>chariot</i>	57,90 €	19,60%	23/11/2012	ocres	cb perso
<i>Chevalet de conférence</i>	115,79 €	19,60%	25/05/2012	AMAZON	cb perso
INFORMATIQUE/TELEPHONIE	155,69 €				
<i>office petite entreprise 2010</i>	139,70 €	19,60%	06/11/2012	amazon	cb perso
<i>ouverture numéro pro et abonnement 1 mois</i>	15,99 €	19,60%	11/06/2013	free	cb perso
MARQUE/DOMAINE	355,26 €				
<i>dépôt de marque à l'INPI</i>	320,00 €	SANS	12/12/2012	INPI	cb perso
<i>réservation du nom de domaine</i>	35,26 €	19,60%	29/11/2012	Bookmyname	cb perso
AMENAGEMENT PLATEFORME	459,99 €				
<i>serrure sécurisée</i>	459,99 €	7,00%	01/12/2012	Serrurerie des Buttes	chèque bp
CERTIFICATION Gordon	1 800,00 €				
<i>niveau 3</i>	1 800,00 €	SANS	15/11/2012	exprt	chèque bp
TOTAL	3 534,29 €				

En application de l'article L 210-6 du Code de commerce, le présent état reprend l'énumération intégrale des engagements pris par Mme Catherine, Anne DULHOSTE demeurant au 39, av Claude Vellefaux, 75010 PARIS, pour le compte de la société en formation.

Fait à PARIS, le 12 juin 2013

lu et approuvé



Signature de l'associée (« lu et approuvé »)